



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 64 – 19/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 19/03/2026 et le 19/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 19/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

**Arrêté
2026-CAB / PPA n° 174
du 19 MARS 2026**

accordant l'homologation des circuits de motocross et quad-cross à Argancy (57640)

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 312-6 et R. 331-35 à R. 331-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande du 23 décembre 2025 présentée par M. Gilles Bertrand, représentant l'association Quad 9 Argancy, dont le siège est situé 40, route de Stuckange à Bertrange (57310), visant à obtenir le renouvellement de l'homologation des circuits jeunes et adultes de quad cross et motocross à Argancy ;

Vu les avis favorables des services administratifs consultés ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique émise par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) le 9 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « Manifestations sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ainsi que le procès-verbal établi par cette instance à l'issue de la visite qu'elle a effectuée sur place le jeudi 26 février 2026 ;

Vu l'avis du représentant de la FFM au sein de la CDSR du 4 mars 2026 levant les réserves qui ont été émises lors de la visite sur place du 26 février 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

Les circuits de motocross et de quad-cross jeunes et adultes implantés sur la commune d'Argancy (57640), exploités par l'association Quad 9 Argancy, tel qu'ils sont décrits sur les plans en annexe du présent arrêté, sont homologués pour une durée de quatre ans. Toute zone non réservée aux visiteurs leur est strictement interdite.

Article 2

L'homologation est accordée pour l'organisation des activités suivantes : essais et entraînements. Elle ne vaut que pour les motos de cross et les quads de cross. Ces activités se déroulent dans le strict respect des dispositions de la convention du 5 mars 2026 entre la commune d'Argancy et l'association Quad 9 Argancy, en particulier son article 9 sur les horaires de fonctionnement et les véhicules utilisés.

Article 3

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par la FFM et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les RTS fixées par la FFM.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste de ceux dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées ci-dessus.

Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet, à sa demande.

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des pilotes.

Article 4

Le préfet de la Moselle peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Celle-ci peut être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de 6 mois, après audition de l'exploitant, si la CDSR de la Moselle constate qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle et le maire d'Argancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gilles Bertrand et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 19 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Jacqueline Mercury-Giorgetti,



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2026-DCAT- BEPE - 103

du 18 MARS 2026

modifiant l'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-158 du 5 août 2024 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, D. 123-5 à D. 123-42 et R. 123-41 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à 13 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-158 du 5 août 2024 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la démission de son mandat de M. Serge Cernesson le 20 octobre 2025, membre de l'association sites et monuments de Moselle, titulaire ;
- Vu** la démission de son mandat de Joël Martz le 20 octobre 2025, membre de l'association connaissance du vieux Metz et du pays lorrain, suppléant ;
- Vu** la proposition de l'association sites et monuments de Moselle du 20 octobre 2025 de désigner M. Emmanuel Steimetz, en qualité de titulaire ;

Vu la proposition de l'association sites et monuments de Moselle du 20 octobre 2025 de désigner M. Joseph Silesi en qualité de suppléant de M. Emmanuel Steimetz ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-158 du 5 août 2024 fixant la composition de la commission de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est modifié comme suit :

« **2 personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :**

- M. Armand Bemer, vice-président du conservatoire des espaces naturels de Lorraine, titulaire,
- M. Monsieur Emmanuel Steimetz, membre du comité de direction de l'association sites et monuments de Moselle, titulaire,
- M. Alain Salvi, président du conservatoire des espaces naturels de Lorraine, suppléant,
- M. Monsieur Joseph Silesi, président de l'association sites et monuments de Moselle, suppléant. »

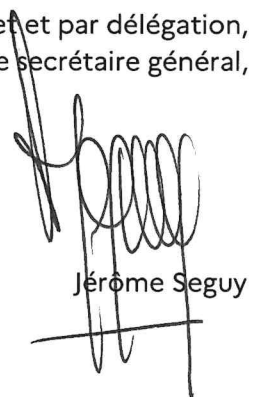
Article 2 : Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable, à la date du présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle et notifié à chacun des membres de la commission. Il pourra être consulté au greffe du tribunal administratif de Strasbourg et sur le site internet de la préfecture www.moselle.gouv.fr – Les Services de l'État en Moselle – Publications – Publicité légale installations classés et hors installations classées – Infos utiles – Liste des commissaires-enquêteurs.

Article 4 : Le secrétaire général de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy

ARRÊTÉ N°2026-DDT/SRECC-GC/10

À Metz, le 18 mars 2026

portant interdiction temporaire de circulation routière aux véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ouvrage d'art n° OA-TS126 de la RD 952 sur le ban communal de Uckange

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la note portant définition du calendrier des jours hors chantiers 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°03 en date du 9 mars 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 13/03/2026 ;
- Vu** la visite d'expertise réalisée le 13/02/2026 et les études complémentaires ;
- Vu** l'avis de la DIR-Est – CEI de Fameck en date du 11/03/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation routière sur l'ouvrage d'art n° OA-TS126 de franchissement des voies ferrées SNCF par la route départementale n° 952, dans l'agglomération d'Uckange, en raison de désordres survenus sur la structure de l'ouvrage,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du mardi 24 mars 2026 et jusqu'à la réalisation des travaux :

- La circulation routière des véhicules dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 3,5 Tonnes est interdite sur l'ouvrage OA-TS126 (PR 0+660) de franchissement des voies ferrées SNCF par la RD 952, à Uckange en agglomération, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire RD 952/RD 9 et le giratoire RD 952/VC rue de la gare, sur le ban communal d'Uckange.

Un itinéraire de déviation est mis en place comme suit :

Uckange > giratoire RD 952/RD 9 > RD 952 > Florange > RD 952 > RD 653 > A30 direction Metz > Sortie Le Marabout > RD 953 > direction Thionville. Et vice –versa.

- La circulation routière des véhicules ayant une hauteur chargement comprise supérieure à 2,80 m, est interdite sur la Route Départementale n° 952 entre le giratoire RD952/RD9 et le giratoire RD 952/VC rue de la gare, dans les deux sens de circulation, sur le ban communal d'Uckange.

- Des portiques de gabarit sont installés sur la route départementale n° 952, au niveau des giratoires RD 952/RD 9 (PR 0+765) et RD 952/VC rue de la gare (PR 0+405).

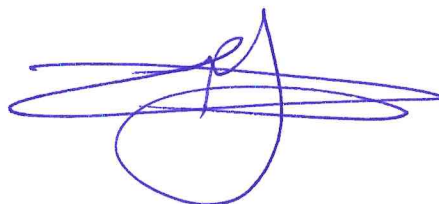
Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Département – UTT THIONVILLE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the text of the official capacity.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle